Saint-Rémy
lès-Chevreuse

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR UNE VOIE COMMUNALE, RUE DE SAINT-PAUL

Dominique BAVOIL,

Maire de la Commune de SAINT REMY les CHEVREUSE,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code général des Collectivités Locales concernant l'organisation de l'Administration Municipale et des délégations de fonction ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2213.1 à L.2213-4 ;

VU le code de la route et notamment l'article R.417-10/II, 10° ;

VU l'article 8 de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU le Décret n°2001-251 du 2 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1/8éme partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le règlement de la voirie communale adopté par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 ;

VU la demande formulée le **04 novembre 2026** par l'entreprise **TPE – 2 Rue Hélène Boucher– 91460 MARCOUSSIS**, représentée par **Monsieur DA COSTA (06.07.83.00.69)** concernant **un renouvellement de canalisation d'eau potable** au niveau de la **Rue de Saint-Paul**, programmés du **lundi 16 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026.**

ARRÊTONS :

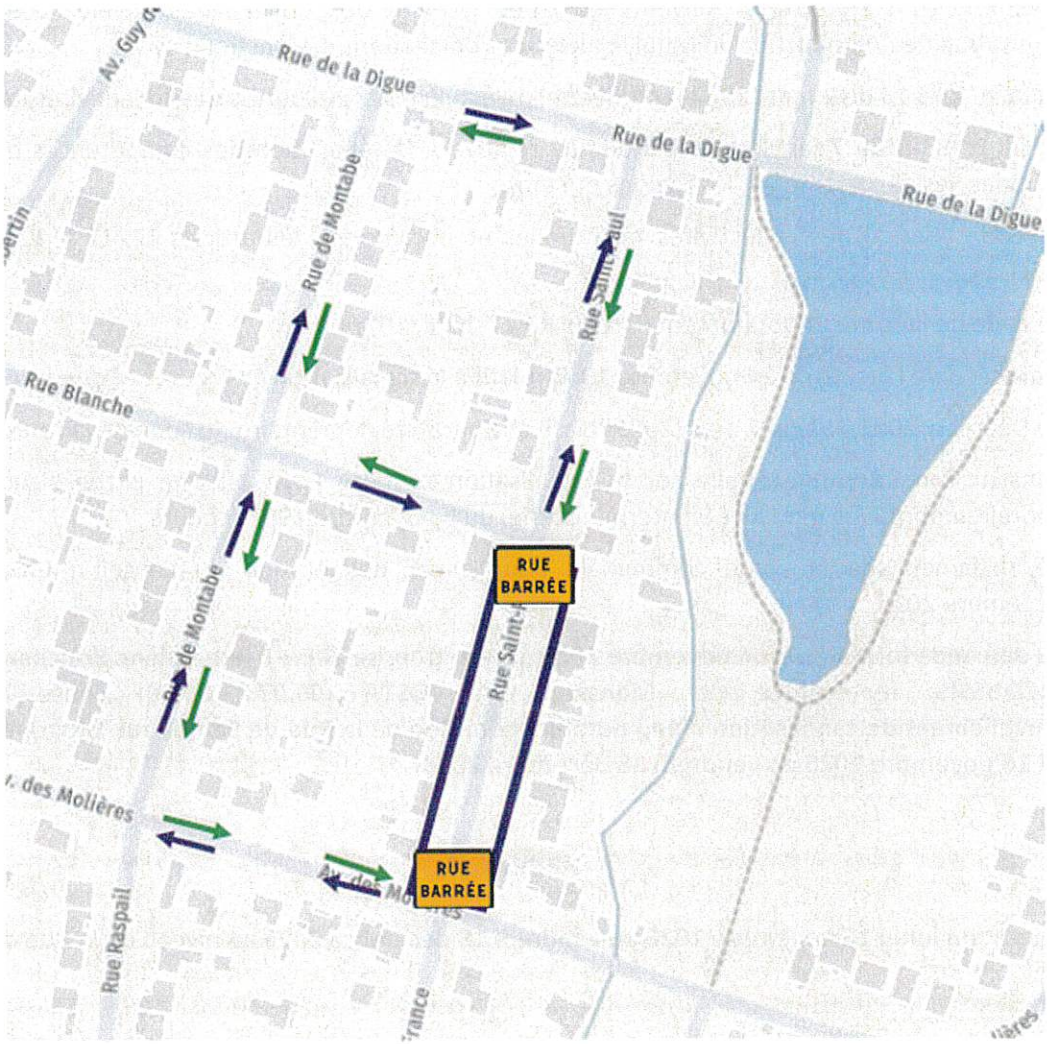
Article 1 : du **lundi 16 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026** au niveau de la **Rue de Saint-Paul :**

Saint-Rémy
lès-Chevreuse

----Phase 1 : du 16/11/26 au 03/12/26 *(voir plan de déviation)*

- Les **stationnements** seront **interdits** au droit du chantier ;
- **Rue Barrée** pendant **les travaux entre 08h00 à 16h30 ;**

Plan de déviation

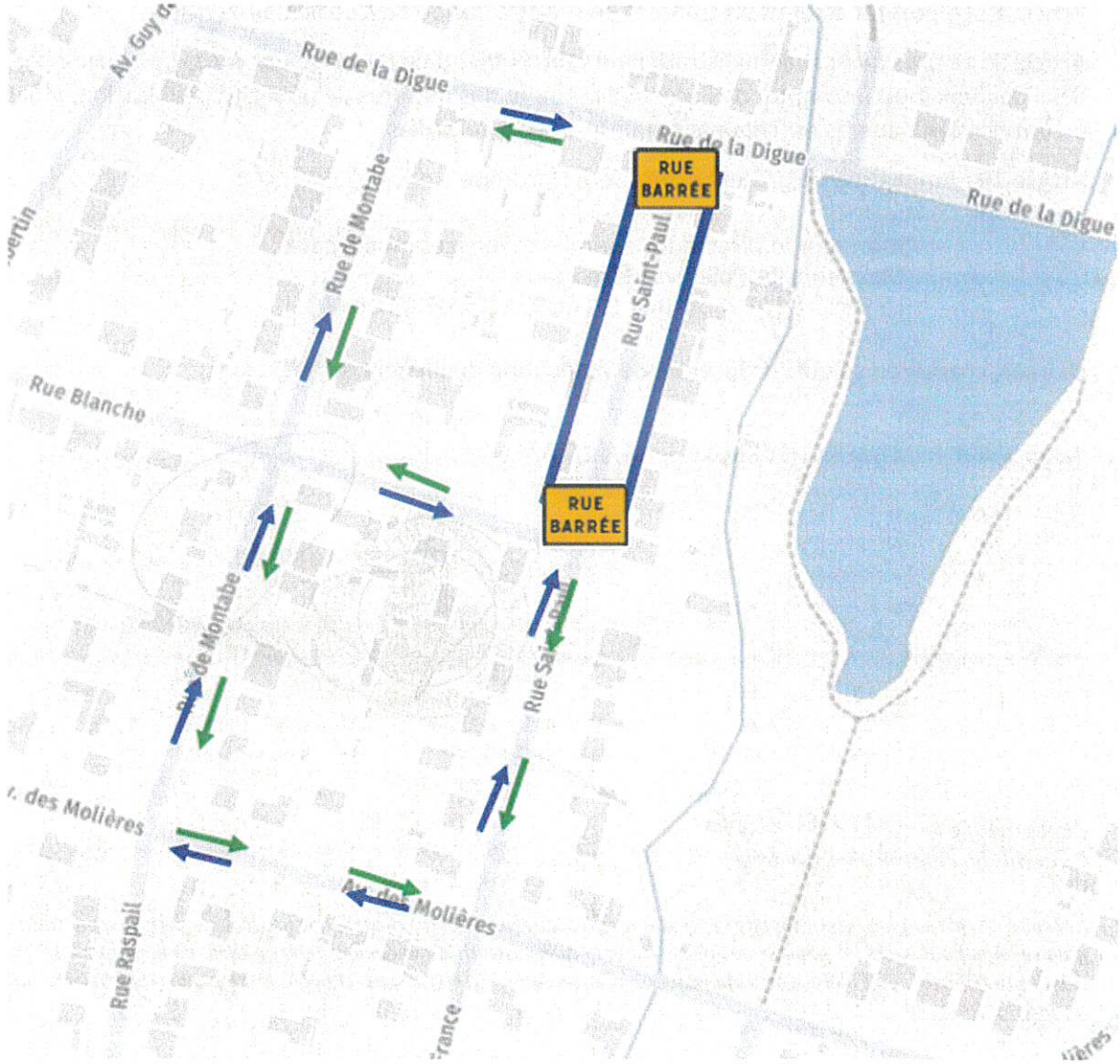


Saint-Rémy
lès-Chevreuse

----Phase 2 : du 03/12/26 au 18/12/26 *(voir plan de déviation)*

- Les **stationnements** seront **interdits** au droit du chantier ;
- **Rue barrée** pendant la durée **des travaux entre 08h00 à 16h30 ;**

Plan de déviation



Article 2 : La **réfection provisoire** de la chaussée et des trottoirs devra être faite **le jour des travaux**. La **réfection définitive** de la chaussée et des trottoirs **devra être réalisée à l'identique durant la période de validité de l'arrêté**.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur site par l'entreprise 48 heures avant le début des travaux.

Saint-Rémy
lès-Chevreuse

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité, en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie.

Article 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services municipaux ;
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- La Société **TPE Monsieur DA COSTA (06.07.83.00.69)**

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, le 06/11/2026

MAIRIE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE (Yvelines)

Le Maire,

Dominique BAVOIL

Publié/notifié le : 09/11/2026
Transmis au contrôle de légalité le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr